

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOLO (Côtes d'Armor)**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil dix, le SIX MAI, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOLO, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence du Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2010.

Présents : Michel ROCHEFORT, Gisèle LENOIR, Lucette MENANTEAU, Philippe CLEMENT, Vincent RENOUVEL, Jean-Claude ROPTIN, Valérie RICARD, Guy GUERIN, Eric MOISAN.

Absents excusés : Jean MEGRET, Jacky GILLET.

Secrétaire de séance : Guy GUERIN.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le P.L.U approuvé le 05 février 2009 ;

VU la loi SRU n° 2008-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi UH n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU l'arrêté municipal en date du 05 février 2010 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique :

- en vue de modifier les orientations d'aménagement prévues sur une zone 1AU au Sud du Bourg et de convertir 4000 m² de terrains classés en zone UC à la Touche es Bigot, en zone 1AU et d'imposer des orientations d'aménagement.

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération sera transmise à Mme ou Mr Le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après :
 - Ouest.France
- dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Dolo aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi qu'à la Sous-Préfecture ;
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

P.E.C
Le Maire,
Michel ROCHEFORT



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19/05/2010
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

